

Commune d'Eth

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 8 avril 2024

Convocation en date du : 29 mars 2024

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 8

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames Pierrette GUIOST, Marie-Claire LARA, Delphine STIBLING
Messieurs Pierre HECQUET, Fabrice WANDOLSKI, Philippe ROGER, Xavier RYCKEBUSCH, Laurent GENAMEZ

Absents excusés : Messieurs David JUZAC, Bertrand KRIEGEL, Wilfried GILBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier RYCKEBUSCH

OBJET / DELIBERATION 008/2024 – Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Vu l'instruction M57

Vu les Budgets de l'exercice 2023 prouvés

Vu la délibération n°007/2023 portant vote du Compte administratif 2023

1 - Résultat de fonctionnement de l'exercice :

Cpte 12 Résultat N (déficit) : ou Résultat N (excédent) cpte 12 : + 42.689,24 €

Cpte 119 Résultat antérieur (déficit) : ou Résultat antérieur (excédent) cpte 110 : + 45.000,00 €

Résultat à affecter : + 87.689,24 €

2 – Etat restes à réaliser en investissement sur 2023

Report de dépenses : 19.813,40 €

Report de recettes : 0,00 €

Nouveau report : 19.813,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
DECIDE :

Affectation par ordre de Priorité :

Couverture du déficit d'exploitation
par réduction des charges

Couverture du déficit d'investissement – cpte 1068 :

Autofinancement complémentaire – cpte 1068 : **37.689,24 €**

Report à nouveau – Chap 002 : **50.000,00 €**

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont repris budgétairement.

Fait et délibéré à Eth, les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Pierrette GUIOST

Le Secrétaire de séance,
Xavier RYCKEBUSCH



Publiée le : 15/04/2024

Transmise au Représentant de l'État par voie
dématérialisée selon le bordereau
d'acquiescement.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il
peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif de LILLE dans un délai de deux mois
à compter de sa publication et sa transmission
aux services de l'État.